Département des Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Arles



60mmune de Maussane-les-Alpilles

PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

Séance ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth DUMOULIN

Séance clôturée à 22h30

Le vingt neuf septembre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt trois septembre deux mille onze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire,

Pouvoirs: Monsieur Yves LOPEZ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CARRE, Madame Christiane ZAFFARONI à Monsieur Jacky MANKA, Monsieur Michel MOUCADEL à Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Alexandre WAJS à Monsieur Jacky EYMIEU, Monsieur Marc FUSAT à Madame Magali FAVARY et Madame Mireille CLAVEL à Madame Christiane MOLINA.

Absent excusé : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du huit juillet deux mille onze. Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas pris de décision depuis la dernière séance du conseil municipal du 08 juillet 2011

1. Villa Romana : Modalités de révision annuelle des loyers et de re-location.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2010/03/25/13 en sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a fixé le montant des loyers initiaux des logements appartenant à la Commune du programme Villa Romana. Il rappelle également que ces logements sont gérés par l'intermédiaire d'un mandataire, en raison d'un mandat de gestion signé le 22 avril 2010 pour une durée de trois ans. Dans le cadre de cette gestion, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de définir les modalités de révisions des loyers et propose les deux types suivants :

- Révision Annuelle des loyers des locataires en place : les loyers principaux et accessoires seront révisés à date anniversaire des contrats de location en fonction de l'indice INSEE (IRL) de référence conformément à la réglementation en vigueur applicable au patrimoine locatif non conventionné.
- Nouveau Loyer en cas de relocation durant l'année civile : la Commune autorise le mandataire à appliquer la révision du loyer et accessoire, telle que définie annuellement par le bailleur social ERILIA sur son patrimoine non conventionné, si celle-ci n'a pas été appliquée au logement objet du changement de locataire pour l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'application des modalités de révision des loyers, annuelles pour les locataires en place et nouveau loyer en cas de relocation durant l'année civile, telles que définies annuellement par le bailleur social ERILIA pour l'ensemble de son parc locatif. **DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13520 Maussane-les-Alpilles Tél. 04 90 54 30 06 - Fax 04 90 54 36 45 - E-mail : mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr



2. Admission en non valeur de divers titres de recette.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non valeurs émise par Monsieur le Trésorier reçue en date du 29 juillet 2011.

Monsieur le Maire donne le détail de la demande d'admission en non valeurs proposée par Monsieur le Trésorier pour un total général de 1499.49€ :

- titre de recettes n° 356 de l'exercice 2005 sur le budget général de la commune, pour la somme de 260,00 €, qui correspond à un départ du camping sans payer sa facture,
- titre de recette n° 297 de 2006, sur le budget général de la commune, pour la somme de 320,00 €, qui correspond à un non paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour un échafaudage,
- titre de recette n° 348 de 2008, sur le budget général de la commune, pour la somme de 425,50 €, qui correspond à un non paiement de la participation des riverains pour la réhabilitation des gaudres,
- titre de recette n° 304 de 2009, sur le budget général de la commune, pour la somme de 394,99 €, qui correspond à un non paiement de frais de mise en fourrière,
- titre de recette n° 221 de 2009, sur le budget général de la commune, pour la somme de 49,50 €, qui correspond à un non paiement de l'abonnement de téléassistance, 4ème trimestre,
- titre de recette n° 102 de 2010, sur le budget général de la commune, pour la somme de 49.50 €, qui correspond à un non paiement de l'abonnement de téléassistance, 1^{er} trimestre

Après poursuites par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère que ces créances sont irrécouvrables.

Sur proposition de M. le Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recette ci-dessus indiqués.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 654 du budget général de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Convention de financement avec le SMED 13.

Rapporteur: Monsieur Jacky EYMIEU

Monsieur Jacky EYMIEU rappelle que dans sa séance 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Il fait part du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune, celle-ci correspondant aux travaux d'intégration des réseaux de télécommunication en coordination avec les travaux sur le réseau d'électricité situés chemin du Mas d'Astre qui vont être réalisés.

Monsieur EYMIEU indique que le coût estimé de l'opération est de 63.742,00 € HT, soit 76.235,00 € TTC, dont 19.123,00 € d'aide financière du Conseil Général suite à la Commission Permanente du 21 juin 2011 et 57.112,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents</u>

4. Cession gratuite à la commune : parcelles cadastrées section C n°428 et 431.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents échanges avec les propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 428 et 431.

Ces parcelles sont situées lieudit « Les Gypières Trincades » et ont une superficie, respectivement, de 2391 m² et 1227 m² soit au total 3618 m².

Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont fait part de leur souhait de céder à titre gratuit à la commune, les deux parcelles ci-dessus décrites et précise que cette donation n'est grevée d'aucune charge ni condition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la donation de la parcelle cadastrée section C n° 428 et de la parcelle cadastrée section C n° 431.

PRECISE que les frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la donation de ces deux parcelles.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



5. Délibération cadre concernant les modalités de recrutement des agents non titulaires pour des besoins occasionnels.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires dans certaines situations limitativement énumérées par la loi.

Ainsi, conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des agents non titulaires peuvent être recrutés, notamment pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel, ou pour remplacer un agent placé en position de congés pour maladie.

Monsieur le Maire ajoute que pour les fonctionnaires absents pour cause de maladie, le certificat médical doit être adressé à la collectivité territoriale dans un délai maximum de 48h.

Afin de pouvoir faire face au remplacement ou à la poursuite du remplacement d'un agent qui déposerait ultérieurement un avis d'arrêt de travail pour cause de maladie, il est proposé de permettre durant ce laps de temps le recrutement d'agents nontitulaires sur le fondement d'un besoin occasionnel, et ce pour une durée maximale d'une semaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les dipsositions de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour besoin occasionnel et pour une durée maximale d'une semaine dans les cas susvisés

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Retrait délibération n° 2011/06/22/09 du 22 juin 2011 « Contrat d'affermage eau et assainissement » Rapporteur : Monsieur Jacky EYMIEU.

Monsieur Jacky EYMIEU rappelle le contenu de la délibération n°2011/06/22/09, prise le 22 juin 2011, concernant les contrats d'affermage eau et assainissement.

Ainsi, il précise que cette délibération porte sur trois points, à la fois sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de relancer la Délégation de Service Public, concernant la dévolution des services de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Rapporteur poursuit en indiquant qu'il s'agissait également d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger les contrats d'affermage actuel qui arrivent à échéance au 24 novembre 2011 et enfin de lancer un marché afin de retenir un assistant à Maitrise d'Ouvrage qui accompagnerait la commune dans la procédure de Délégation de Service Public.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération pour les raisons suivantes :

- Concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de relancer la Délégation de Service Public, l'article L.1411-4 du CGCT prévoit que les collectivités se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- Concernant maintenant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de prolonger le contrat d'affermage actuel qui arrive à échéance au 24 novembre 2011, l'article L.1411-2 du *CGC*T énumère limitativement les conditions de prolongation d'une Délégation de Service Public en cours. Ainsi il sera proposé ultérieurement la signature d'un avenant dans les conditions fixées « a » dudit article.
- Concernant enfin le troisième et dernier point, le Conseil Municipal estime opportun d'élargir les missions d'assistance à Maitrise d'Ouvrage à un diagnostic des équipements existants et relatifs à l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement et à l'éventuelle rédaction du rapport prévu à l'article L.1411-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retirer la délibération n° 2011/06/22/09 du 22 juin 2011

AUTORISE le lancement d'un marché en vue d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage de la collectivité qui comportera en Tranche Ferme, l'audit des équipements existants ainsi que le rapport prévu par l'article L.1411-4 et en Tranche Conditionnelle, l'assistance à Maitrise d'Ouvrage de la collectivité pour le pilotage de la procédure de Délégation de Service Public

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Election des membres de la Commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle, que tout avenant à une Délégation de Service Public qui dépasse le seuil des 5% du montant initial de la rémunération de service doit faire l'objet de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il précise que la dite commission, lorsque il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, est composée par le Maire ou son représentant, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la liste unique déposée à l'ouverture du scrutin et composée, outre de Monsieur Jack SAUTEL Maire de :



- Membres titulaires: Monsieur Jacky EYMIEU, Monsieur Michel MOUCADEL et Madame Christiane ZAFFARONI
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Christophe CARRE, Madame Christiane MOLINA et Monsieur Marc FUSAT, Vu le dépôt de ladite liste,

Vu l'élection à bulletin secret et le dépouillement qui s'en est suivi,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

Vu le nombre de bulletin trouvés dans l'urne : liste « sautel » : 19 bulletins - Blancs ou nuls : 0 bulletin

ELIT la liste des conseillers municipaux ci-dessous en qualité de membres de cette commission :

Membres titulaires:

Membres suppléants :

- Monsieur Jack SAUTEL, Maire,
- Monsieur Jean-Christophe CARRE

- Monsieur Jacky EYMIEU,

- Madame Christiane MOLINA
- Monsieur Michel MOUCADEL
- Monsieur Marc FUSAT
- Madame Christiane ZAFFARONI

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Modification délibération vente lots Capelette IV.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions d'attribution des trois lots du lotissement visé en objet, et plus particulièrement les conditions financières de la vente à hauteur de 35 € Hors Taxes le m².

Il précise par ailleurs que les dispositions de la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2010 ont modifié le régime de calcul et d'assujettissement à TVA des opérations immobilières sur les lotissements communaux. En application de ces dispositions, il y a lieu de compléter la délibération du 6 Mai 2010 visée en objet.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°2010/05/06/02 du 6 Mai 2010

Vu les dispositions de la LFR pour 2010 et notamment son article 16

COMPLETE la délibération comme suit

- Attribution lot n° 1 (1210 m²) à la SCI MORGAN (SAMUEL Pierre) prix de vente 45.226,10 Euros dont TVA sur marge pour 2.876,10 Euros
- Attribution lot n°2 (1 210 m²) à CAMOUS Adrien et PAUL prix de vente 45.226,10 Euros dont TVA sur marge pour 2.876,10 Euros
- Attribution lot n°3 (1224 m²) à PERELLI Fabrice prix de vente 45.749,38 Euros dont TVA sur marge pour 2.909,38
 Euros

SOLLICITE de l'étude de Maître Pierre AMALVY, notaire à Maussane-les-Alpilles, la modification des compromis de vente et actes tels que rédigés à ce jour, et ce en application des dispositions de la délibération n°2010/05/06/02 du 6 Mai 2010 complétée par la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Fixation coefficient multiplicateur unique applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur: Monsieur Jacky EYMIEU.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les dispositions des articles L.2333-2 et suivants, L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26, du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé selon le taux maximal en vigueur, soit 8.12 %

DECIDE que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Maussane les Alpilles.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Délégation au SMED 13 afin d'assurer le suivi des déclarations faites par les fournisseurs d'énergie. Rapporteur : Monsieur Jacky EYMIEU

Point retiré de l'ordre du jour et ne fait pas l'objet d'une délibération

3

11. Acceptation donation de Monsieur GALON.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur Jack SAUTEL rappelle qu'en mars 2010, Monsieur Laurent GALON a expressément manifesté sa volonté de faire don à la Commune d'huiles en raison de son attachement au village de Maussane les Alpilles. Depuis les discussions se sont poursuivies et ce, jusqu'au décès de l'artiste peintre, survenu le 15 décembre 2010. Madame Paulette GALON, son épouse, ainsi que les héritiers de Monsieur Laurent GALON ont fait part de leur souhait de voir respecter la volonté de Monsieur Laurent GALON en finalisant le don de ses œuvres.

Monsieur le Maire fait part de la composition de ce don d'un lot de vingt cinq tableaux et donne lecture des grandes lignes d'un projet de protocole de donation simple de Monsieur Laurent Galon à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de protocole présenté,

ACCEPTE la donation d'un lot de vingt cinq tableaux réalisés par Monsieur Laurent Galon,

APPROUVE le protocole tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole tel que présenté.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Rectification erreur matérielle délibération n° 2011/07/08/01 en date du 08 juillet 2011 « Attribution marché de travaux réaménagement de l'école communale ».

Rapporteur: Monsieur Jacky EYMIEU.

Monsieur Jacky EYMIEU rappelle que lors de la dernière séance du conseil qui a eu lieu le 8 juillet 2011, par délibération n° 2011/07/08/01, le marché de travaux de réaménagement de l'Ecole Communale a été attribué lot par lot.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a eu une erreur matérielle concernant la dénomination exacte du titulaire du lot n°8 - serrurerie.

En effet, la délibération initiale prise en date du 08 juillet 2011, n° 2011/07/08/01, indique que le lot n°8 - Serrurerie, est attribué à l'entreprise FEROLIA pour 17.178,20 € HT mais la dénomination exacte du titulaire, telle que stipulée dans l'acte d'engagement du marché, est « SARL Pierre BHANG ». Monsieur le Rapporteur propose donc de rectifier cette erreur matérielle par la phrase suivante :

« lot n°8 - Serrurerie, est attribué à la SARL Pierre BHANG pour 17.178,20 € HT»

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette rectification d'erreur matérielle, telle que présentée ci-dessus

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Convention de partenariat avec le CCFF des Baux de Provence et le CCFF de Maussane les Alpilles.

Rapporteur: Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que dans sa séance du 18 avril 1996, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité Communal de Feux de Forêts. Il précise que le C.C.F.F., fait le relais entre les élus et la population, pour contribuer activement à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel MOUCADEL a été élu délégué titulaire du Comité Communal de Feux de Forêts et Monsieur Marc FUSAT, délégué suppléant en date du 20 mars 2008.

Monsieur Jack SAUTEL donne lecture d'un projet de convention de partenariat entre le Comité Communal de Feux de Forêts de la Commune et de celui des Baux de Provence. Ainsi, dans le cadre des objectifs de solidarité intercommunale, il est envisagé de pouvoir intervenir en dehors de notre territoire en cas d'incendie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le projet de convention avec la commune des Baux de Provence tel que présenté,

APPROUVE cette convention de partenariat afin que le CCFF de la commune puisse intervenir sur la commune des Baux de Provence en cas d'incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



14. Modification du contrat de location type de l'Espace Galerie

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal du contrat type actuellement utilisé lors des locations de l'Espace Galerie.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de rectifier l'Article 16, concernant l'indemnité d'occupation, en effet, il est indiqué « payable à réception d'un titre de recette formant avis des sommes à payer, entre les mains du receveur », or l'encaissement est fait via la régie de recettes des locations de salles municipales.

Ainsi, Monsieur Jean-Christophe CARRE suggère pour l'avenir de procéder à la modification correspondante.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le contrat de location type modifié,

ADOPTE le contenu modifié du contrat de location type de l'Espace Galerie, tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Convention type pour l'utilisation du MédiaCITYBUS.

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle, que lors de la séance du 09 septembre 2010, le Conseil Municipal a adopté un contrat dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'un MédiaCITYBUS et a autorisé Monsieur le Maire à signer ce dernier avec la Sarl INFOCOM-France. Il donne ensuite lecture des grandes lignes de ce contrat et rappelle que le MédiaCITYBUS a été livré et inauguré tout dernièrement lors du Forum des Associations qui s'est tenu le samedi 10 septembre 2011.

Monsieur Jean Christophe Carré précise, qu'il y a lieu d'adopter le contenu d'une convention type d'utilisation du Mini bus et de ses annexes et en donne lecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention type ainsi que ses annexes 1 et 2 présentées,

ADOPTE le contenu de la convention type et de ses annexes dans le cadre de la mise à disposition du mini bus aux associations qui en feront la demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents lors de tout prêt.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

16. Demande subvention de l'association Jazz à Saint Rémy.

Rapporteur: Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Monsieur Jean-Christophe CARRE donne lecture d'un courrier reçu le 1^{er} aout dernier, de l'association Jazz à Saint Rémy, association dont le siège se situe à la Maison des associations à 13210 Saint Rémy de Provence.

Monsieur le Rapporteur précise que cette association organise chaque année en septembre, depuis 2008, le festival Jazz à Saint Rémy de Provence et que cette année elle souhaite élargir le lieu de ses concerts à d'autres communes des Alpilles.

C'est ainsi qu'un concert sera organisé à Maussane les Alpilles le 19 novembre prochain à la salle Agora.

A ce titre, l'association, demande le versement d'une subvention de 400€ correspondant à la participation aux frais techniques tels que la sonorisation et les lumières.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer à l'association Jazz à Saint Rémy une subvention de 400 €.

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles,

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général de la commune

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

 \int

17. Convention avec l'Entraide Solidarité 13 pour la mise à disposition de salles.

Rapporteur: Madame Christiane MOLINA.

Madame Christiane MOLINA rappelle que la commune met à disposition de l'Entraide Solidarité 13, pour l'association « Lou Rescontre » plusieurs salles du complexes Agora Alpilles pour les diverses activités de l'association.

Ainsi Madame le Rapporteur donne la liste et les créneaux de ces activités :

- Les lundis de 14h00 à 18h00, salle « Lou Rescontre » pour des activités,
- Les jeudis de 14h00 à 18h30, salle « Lou Rescontre » pour des gouters animés,
- Les jeudis de 14h00 à 16h00, salle de « l'Amandier » pour la chorale,
- Les jeudis de 14h00 à 18h00, salle de « l'Olivier » pour le bridge,
- Les vendredis, de 11h00 à 12h00, salle de «Danse » pour la Gymnastique.

Madame Christiane MOLINA donne lecture des grandes lignes d'une convention, dans le cadre de la mise à disposition par la commune de ces salles à l'Entraide Solidarité 13, pour l'association « Lou Rescontre », pour une période de 1 an commençant à courir le 1er octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention présenté,

APPROUVE le contenu de la convention de mise à disposition telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18. Transport scolaire : Remboursement suite à un refus de prise en charge par le Conseil Général 13

Rapporteur: Madame Christiane MOLINA.

Madame Christiane MOLINA donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général 13 et plus précisément de la Direction des Transports et des Ports - Service Transports Scolaires, reçu le 16 septembre dernier.

Ce courrier fait part du refus du Conseil Général 13 de prendre en charge la carte de transport scolaire de Monsieur Axel SAUTEL, jeune homme domicilié sur la Commune, car ce dernier est en contrat d'apprentissage rémunéré et n'entre donc pas dans le champ d'application des bénéficiaires de cette prise en charge, conformément au règlement des Transports Scolaires, concernant « les bénéficiaires ».

Madame le Rapporteur rappelle que depuis la rentrée scolaire 2003/2004, le Conseil Général 13 a décidé la gratuité des transports scolaires, excepté les frais de dossier. Ainsi, pour les inscriptions prises jusqu'au 31 juillet 2011, une somme de 10€ est demandée pour couvrir les frais de dossier, du 1^{er} aout au 30 septembre 2011, celle-ci s'élève à 30€ et enfin du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011, 50€.

Madame Molina précise que la régie de recettes de vente de cartes de transports scolaires, constituée que des frais de dossiers, n'est pas une régie de recettes et d'avances et en l'état, il n'est pas possible de pourvoir effectuer un remboursement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, Mr SAUTEL sort de la salle et ne prend pas part à la délibération et au vote,

AUTORISE Monsieur Eymieu, 1er adjoint à procéder au remboursement par mandat administratif de la somme de 10€ payée par chèque le 27 juillet 2011.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Eymieu, 1er Adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

19. Restauration d'un document d'archive et demande de subvention.

Rapporteur: Madame Maryse AUTHEMAN.

Madame Maryse AUTHEMAN indique aux membres présents du Conseil Municipal que la commune a en possession un dessin au format 80cm/50cm de notre fontaine monumentale de la Place, 2nd empire.

Madame Autheman insiste sur la nécessite de conserver en état ce document.

Une consultation a été lancée afin de choisir un prestataire pour restaurer cette œuvre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le principe de restauration de cette œuvre

SOLLICITE de l'aide financière du Conseil Général 13 à hauteur de 60%

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

 \int

20. Dates des festivités 2012

Rapporteur: Monsieur Jacky MANKA

Monsieur Jacky MANKA, fait part aux membres présents du Conseil Municipal des propositions émises par la commission Information, Communication, Relations Publiques, Fêtes et Cérémonies, Tourisme, Animations, concernant les dates des festivités 2012.

Fête de la Musique : jeudi 21 juin

Fêtes du 14 juillet : Vendredi 13, samedi 14 & dimanche 15

Fêtes du 15 août : Samedi 11, dimanche 12, lundi 13, mardi 14 & mercredi 15

Fête du « Temps Retrouvé » : Dimanche 26 août

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les dates des festivités 2012 comme indiquées ci-dessus,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

21. Dépôt aux archives départementales.

Rapporteur: Madame Maryse AUTHEMAN.

Madame Maryse AUTHEMAN donne lecture d'une liste de documents présentant un intérêt historique et patrimonial certain. Madame le Rapporteur précise que les communes de plus de 2000 habitants ont la possibilité de confier, sur décision de l'organe délibérant, un dépôt volontaire de ces documents, aux archives départementales, tenant lieu de contrat de dépôt.

Madame le Rapporteur précise que la commune reste propriétaire de ces archives mais la responsabilité, la conservation, le classement et la communication en incombe alors aux archives départementales.

De plus, il n'est procédé, dans les fonds d'archives communales déposés aux archives du département, à aucune élimination sans l'autorisation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la liste des documents proposés à être déposés aux archives départementales,

ACCEPTE le dépôt de ces documents aux archives départementales, dans les conditions ci-dessus précisées,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire

Jack SAUTEL